

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Dossier autorisation environnementale carrière du Grand Coiscault à Vallons de L'Erdre – Société des Dragages D'Ancenis

Déclaration de projet mise en compatibilité du PLU de Vallons de L'Erdre

Par arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/284 en date du 12 août 2025, une enquête publique unique est ouverte en mairie de Vallons-de-l'Erdre, pendant une période de 33 jours **du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00** concernant la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière du Grand-Coiscault à Vallons de l'Erdre ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vallons de l'Erdre.

Madame Françoise BELIN, attachée principale territoriale retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice est chargée de diriger l'enquête unique et de recevoir en mairie de Vallons de l'Erdre (18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - Saint-Mars-la-Jaille - 44 540 Vallons-de-l'Erdre), les observations du public aux dates et heures ci-après :

- lundi 6 octobre 2025	de 09h00 à 12h15
- mercredi 15 octobre 2025	de 9h00 à 12h15
- mardi 21 octobre 2025	de 14h00 à 17h00
- jeudi 30 octobre 2025	de 14h00 à 17h00
- vendredi 7 novembre 2025	de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Vallons de l'Erdre aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/6542> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet et le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi que les avis obligatoires.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Vallons de l'Erdre.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, à la commissaire enquêtrice à la mairie de vallons de l'Erdre (18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - Saint-Mars-la-Jaille - 44 540 Vallons-de-l'Erdre), pendant ce temps strict, le cachet de la Poste faisant foi.

Dès l'ouverture de l'enquête, elles pourront être déposées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6542> accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquete-publique-6542@registre-dematerialise.fr La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Vallons de l'Erdre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Dragages d'Ancenis – dont le siège social est situé Route d'Ancenis 44 670 Juigné des Moutiers f.grasset@hervegroupe.fr ou auprès de la mairie de Vallons de l'Erdre pour le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté d'autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un arrêté de refus,
- la déclaration de projet, celle-ci emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Vallons de l'Erdre, après soumission, pour approbation, du dossier de mise en compatibilité du PLU à l'organe délibérant de la commune de Vallons de l'Erdre.